

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 017-200041689-20250310-CC2025_033-DE



Rapport d'Orientations Budgétaires 2025



www.valsdesaintonge.fr

55 rue Michel Texier - BP 50052 - 17413 Saint-Jean d'Angély cedex 05 46 33 24 77 - fax 05 46 33 29 32 - info@cdcvalsdesaintonge.fr

Introduction.....

I. Le contexte de construction du projet de budget 20255

 A. Le contexte national et international.....5

 B. Les principales mesures de la Loi de Finances 20256

 C. La prospective financière et le cadrage budgétaire8

II. Les orientations budgétaires 20259

 A. Synthèse globale des orientations budgétaires9

 B. Hypothèses retenues sur la section de fonctionnement10

 Les recettes de fonctionnement10

 Les dépenses de fonctionnement12

 C. Hypothèses retenues sur la section d'investissement16

 Les dépenses d'investissement16

 Les recettes d'investissement18

 D. La dette de Vals de Saintonge communauté18

III. Récapitulatif des budgets annexes20

IV. Lexique21

Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales.

Il constitue la première étape du cycle budgétaire d'une collectivité territoriale. Conformément aux dispositions des articles L. 3312-1 et L. 3661-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat, qui a pour but de renforcer la démocratie locale conduit effectivement à soumettre à l'assemblée un budget élaboré par l'exécutif local qui en a la charge. Dans la mesure où il apporte un éclairage financier et budgétaire permettant de déterminer l'action politique de Vals de Saintonge Communauté dans le cadre de ses compétences légales et dans le respect de ses engagements, il s'agit d'un moment essentiel dans la vie de notre collectivité.

À cet égard, des dispositions nouvelles ont été introduites par la loi NOTRe pour donner une place plus importante à l'expression sur la base d'une information complète et suffisamment détaillée.

En effet, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit explicitement le contenu du rapport d'orientation budgétaire pour garantir la transparence et la responsabilité financière des collectivités.

Les éléments communiqués aux élus dans le cadre du présent rapport d'orientation budgétaire s'inscrivent dans cette dynamique de transparence sur les modalités de construction du budget.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

-de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif ;

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter, à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, ainsi que les départements.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants et les Départements, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) du 22 janvier 2025 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

En effet, le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat.

Il s'agit des objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé, comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le contexte économique et réglementaire ne peut être ignoré dans la définition des orientations budgétaires.

Conformément à la nécessité de préparer le cycle budgétaire, une note de cadrage a été remise à l'ensemble des cadres de la collectivité. Cette note fait état des enjeux, du cycle d'élaboration et de la méthodologie collective.

I. Le contexte de construction du projet de budget 2025

A. Le contexte national et international

Selon les dernières perspectives du Fonds monétaire international (FMI), la croissance mondiale se maintiendrait à 3,2 % en 2024 et 2025, soit le même rythme qu'en 2023. La légère accélération dans les pays occidentaux (où la croissance devrait passer de 1,6 % en 2023 à 1,7 % en 2024 et à 1,8 % en 2025) sera neutralisée par une légère décélération dans les pays émergents et les pays en voie de développement (4,3 % en 2023 à 4,2 % en 2024 et 2025).

L'économie mondiale se maintient mais la croissance reste toutefois inférieure à la tendance historique de 3,8 % observée entre 2000 et 2019. Cependant, les dynamiques régionales sont très différentes.

Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie. La plupart des banques centrales (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024, et ce mouvement devrait se poursuivre :

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. Le niveau de l'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre, en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

L'élection de D. Trump fait peser un risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon les estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

En France, la croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3ème trimestre. Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort d'environ 50 milliards € annoncé par le gouvernement de François Bayrou, à la suite du discours de politique générale du 14 janvier 2025. En moyenne annuelle, l'inflation est prévue à 1,7 % en 2025. L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé.

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs :

- Une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid.
- La poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards €.
- Les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité).

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 50 milliards € en 2025 pour diminuer le déficit public, mêlant hausse d'impôts et réduction de dépenses, et le ramener vers 5,4 %, contre 5,1 % prévus au programme de stabilité.

La loi de finances pour 2025 impose un effort financier significatif aux collectivités territoriales.

Les intercommunalités doivent contribuer à hauteur d'au moins 1,3 milliard d'euros à cet effort global estimé à 5,5 milliards d'euros. Un nouveau dispositif, le DILICO, prélève 1 milliard d'euros sur les recettes fiscales des collectivités, affectant particulièrement celles dont le potentiel financier est élevé. De plus, le gel des fractions de TVA et la réduction du fonds vert impactent négativement les finances locales. Enfin, l'augmentation des cotisations à la CNRACL alourdit les charges des employeurs territoriaux, ajoutant une pression financière supplémentaire.

► Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO)

Le DILICO remplace le fonds de réserve initialement prévu dans le projet de loi de finances pour 2025.

Ce dispositif prélève 1 Md€ sur les recettes fiscales des collectivités territoriales en 2025, dont 500 M€ pour le bloc local, répartis à parts égales entre les communes et les intercommunalités.

Les collectivités concernées sont celles dont l'indice synthétique (combinant potentiel financier/fiscal et revenu par habitant) est supérieur à 110% de l'indice moyen de leur catégorie. Des exonérations sont prévues pour les communes éligibles aux dotations de solidarité urbaine (DSU), rurale (DSR) et d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

Environ 1900 communes et 130 intercommunalités sont concernées. La contribution est répartie au prorata de la population, pondérée par l'écart entre l'indice de la collectivité et 110% de l'indice moyen, avec un plafond de 2% des recettes réelles de fonctionnement de 2023. Les contributions inférieures à 1000 € sont exonérées. Les sommes issues des plafonnements et exonérations sont réparties entre les autres collectivités contributrices. Les contributions représentent en moyenne 1,6% des recettes de fonctionnement des intercommunalités concernées et 0,8% pour les communes.

Après trois ans, les contributions sont reversées aux collectivités, en partie via le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

► Gel des fractions de TVA

En 2025, les fractions de TVA allouées aux collectivités territoriales sont gelées à leur niveau de 2024.

Cette mesure concerne les collectivités du bloc communal, pour lesquelles ces fractions de TVA compensent la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Avec une croissance de TVA prévue à +2,3% en 2025, le manque à gagner pour les collectivités atteindrait 1,2Md€, dont environ 330M€ pour les collectivités du bloc local, essentiellement les intercommunalités.

Ce gel remet en question l'engagement d'une compensation dynamique aux collectivités suite à la suppression de la CVAE. De plus, cela limite l'intéressement des intercommunalités à l'accueil et au développement des entreprises sur leur territoire en privant le fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET) de ressources nouvelles pour 2025.

► Réduction du fonds vert et de la DSIL

Le fonds vert, destiné à soutenir la transition écologique des territoires, voit ses autorisations d'engagement réduites de 2,5Md€ en 2024 à 1,15Md€ en 2025.

La disposition prévoyant de conditionner l'éligibilité au fonds vert aux intercommunalités dotées d'un PCAET n'a pas été retenue dans la loi de finances pour 2025, mais pourrait s'inscrire dans le fonctionnement du fonds vert.

Les autorisations d'engagement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) diminuent de 150M€ pour permettre d'abonder la dotation globale de fonctionnement (DGF) du même montant. L'enveloppe de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste stable.

► Baisse de la DCRTP

La DCRTP, ressource issue de la suppression de la taxe professionnelle, est en baisse de 429M€ en 2025.

La DCRTP des communes recule de 52M€ (-21,6%) et celle des intercommunalités, qui concerne 471 d'entre elles, de 150M€ (-16,8%). La baisse de la DCRTP sera répartie entre les collectivités concernées au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement. Les évolutions individuelles différeront des évolutions globales et pourraient se traduire par une disparition complète dans certains cas.

► Augmentation des taux de CNRACL

La hausse de la cotisation des employeurs à la CNRACL a été actée par décret du 30 janvier 2025.

Ce décret met en œuvre une hausse de trois points par an pendant quatre ans de la cotisation employeurs à la CNRACL, qui passera ainsi de 31,65% en 2024 à 43,65 % en 2028, soit une hausse cumulée de 12 points.

Au 1er janvier 2025, il y a le retour d'un point supplémentaire du taux de la cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux, qui avait été diminué en 2024 pour compenser une augmentation de même ampleur du taux de CNRACL.

Pour les collectivités territoriales, ces hausses représentent un coût d'environ 1,5Md€ dès 2025 et de 5Md€ à l'horizon 2028.

► Taux de revalorisation des bases locatives 2025

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives devrait être de 1,7 % en 2025. En 2024, l'augmentation était de 3.9%.

Pour rappel, l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

Pour mémoire, la revalorisation forfaitaire depuis 2019 ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

Cette revalorisation aura une incidence limitée sur l'augmentation des recettes fiscales de Vals de Saintonge Communauté, et notamment la taxe foncière.

C. La prospective financière et le cadrage budgétaire

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 017-200041689-20250310-CC2025_033-DE



Les objectifs budgétaires pour 2025, travaillés en fin d'année 2024, restent alignés avec ceux des années précédentes :

- Débloquer des crédits pour financer de nouveaux investissements, qu'ils soient en cours ou nouvellement inscrits en autorisation de programme « projets ».
- Allouer une enveloppe d'autorisation de programme « maintenance » d'1 million d'euros pour les travaux de renouvellement des équipements dans les bâtiments et leur entretien.
- Prévoir une enveloppe d'autorisation de programme « acquisition » de 500 000 € pour l'achat d'équipements informatiques, de mobilier, de véhicules et de matériel technique.
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en anticipant de nouvelles recettes.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs principes ont été adoptés :

- Ne pas augmenter les taux de fiscalité.
- Limiter l'évolution prévisible des charges de personnel, hors contraintes externes.
- Réduire progressivement le fonds de roulement de fin d'exercice (3 000 000 €).
- Encourager l'autofinancement des investissements.
- Diminuer le niveau d'endettement.
- Maintenir un ratio de désendettement inférieur à 5 ans.
- Assurer un niveau de Capacité d'Autofinancement (CAF) positif.

II. Les orientations budgétaires 2025

La procédure d'élaboration budgétaire étant en cours, il est rappelé que les montants communiqués dans le présent document sont susceptibles d'être modifiés à la marge.

A. Synthèse globale des orientations budgétaires

	Chapitre		2024	2025	2025	Ecart réalisé 2024 / arbitré 2025
			Réalisé	Proposé	Proposition arbitrage	
Dépenses	011	Charges à caractère général	4 608 113 €	6 012 437 €	6 012 437 €	30,5%
	012	Charges de Personnel	13 061 659 €	14 573 622 €	14 573 622 €	11,6%
	014	Atténuation de Produits	5 082 358 €	4 825 038 €	4 825 038 €	-5,1%
	65	Autres Charges de Gestion Courante	9 253 810 €	10 223 525 €	10 223 525 €	10,5%
	66	Charges Financières	131 663 €	105 780 €	105 780 €	-19,7%
	67	Charges Exceptionnelles	13 562 €	15 200 €	15 200 €	12,1%
	68	Provisions	500 000 €	0 €	0 €	-100,0%
			32 651 165 €	35 755 602 €	35 755 602 €	9,5%
Recettes	013	Atténuation de charges	426 491 €	400 000 €	400 000 €	-6,2%
	70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	1 175 390 €	1 462 572 €	1 462 572 €	24,4%
	73	Impôts et Taxes	10 703 148 €	10 716 040 €	10 716 040 €	0,1%
	731	Fiscalité locale	16 803 994 €	18 290 770 €	18 290 770 €	8,8%
	74	Dotations, Subventions et Participations	6 063 401 €	6 102 309 €	6 102 309 €	0,6%
	75	Autres Produits de Gestion courante	400 395 €	350 641 €	350 641 €	-12,4%
	76	Produits Financiers	0 €			
	77	Produits exceptionnels	136 907 €	245 550 €	245 550 €	79,4%
			35 709 726 €	37 567 882 €	37 567 882 €	5,2%

Epargne de gestion	1 688 060 €
Intérêts de la dette	135 500 €
Epargne brute	1 582 280 €
Remboursement capital	1 085 100 €
Epargne nette	497 180 €

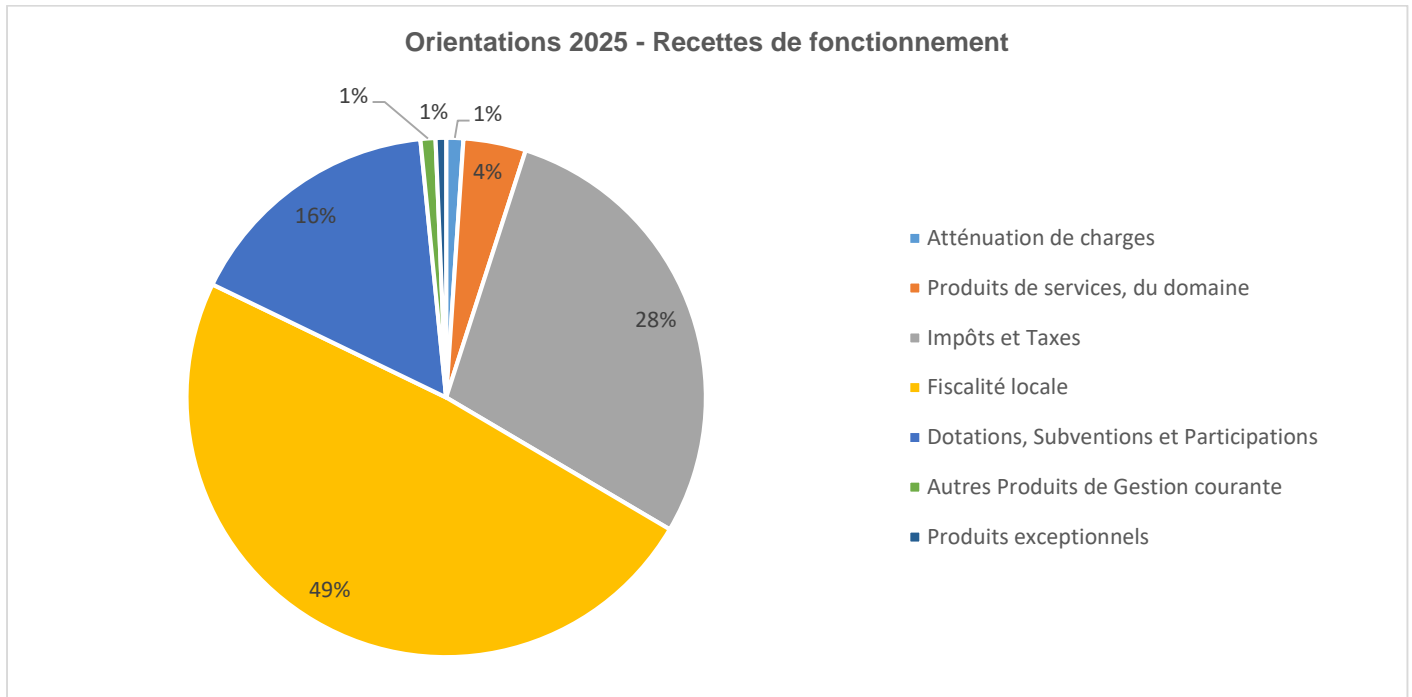
* sans les opérations d'ordre

B. Hypothèses retenues sur la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont attendues à hauteur de 37,6 millions d'euros, soit une augmentation de 5,2 % par rapport au réalisé 2024.

Les recettes devraient s'établir comme suit :



Atténuation de charges

Le montant des atténuations de charges lié au remboursement des arrêts maladie des agents de Vals de Saintonge communauté est évalué de manière prudente à 400 000 €, soit une diminution de 6,2% par rapport à l'exercice 2024.

Produits de services, du domaine et ventes diverses

Le produit des services est en nette augmentation de 24,4%, soit presque 290 000 € par rapport au réalisé 2024.

Ces recettes supplémentaires s'expliquent principalement par la clôture du budget annexe Atlantys au 31/12/2024 pour lequel les entrées piscine et prestations diverses sont dorénavant intégrées au budget principal.

Impôts et taxes

Le montant global des recettes de ce chapitre est équivalent à celui perçu en 2024 (+0,1%).

Seul le montant des attributions de compensation évolue légèrement à la hausse en raison des évolutions liées aux calculs du transfert de la compétence scolaire sur le secteur de Saint-Jean d'Angély en 2013.

Le produit du fond de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est stable à 658 120 €.

La loi de finances 2025 ayant gelé les montants des fractions de TVA perçues en compensation de la taxe d'habitation et de (TH) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), le produit de ces compensations a été reconduit à leur montant de 2024, soit 7 508 950 € pour la compensation TH et 1 756 970 € pour la compensation CVAE.

Fiscalité locale

Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité à leur niveau de 2024.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 017-200041689-20250310-CC2025_033-DE



Taux	2024
Cotisation Foncière des entreprises	25,7 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,6 %
Taxe sur le foncier non bâti	12,1 %
Taxe sur le foncier bâti	2,58 %

En attente des bases définitives 2024 et des précisions sur les modalités d'application du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales, les recettes de fiscalité directe ont été reconduites sur une hypothèse de progression très basse par rapport à l'exercice 2024 (+ 41 000 €) pour un montant total de 7 802 938 € :

- Taxe sur le foncier bâti : 1 566 130 €
- Taxe sur le foncier non bâti : 954 903 €
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 1 136 070 €
- Cotisation foncière des entreprises : 4 145 835 €

Considérant le coefficient de revalorisation des bases de 1,7 % qui sera appliqué aux bases définitives 2024, le produit de la fiscalité directe devrait être supérieur à cette estimation et sera ajusté au moment du vote du budget primitif.

Le produit de la taxe sur les surfaces commerciales a également été estimé de manière prudente à hauteur de 700 000 € (contre 835 341 € en 2024 et 650 373 € en 2023).

Le produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) a également été reconduit à son niveau de 2024, soit 2 014 833 €.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, compte tenu des prévisions d'augmentation notifiées par le syndicat mixte Cyclad devrait atteindre un produit attendu de 6 900 000 € soit une augmentation de plus de 30% par rapport à 2024. Cette hausse est liée aux importantes difficultés financières rencontrées par Cyclad. Les tarifs historiquement bas du syndicat ne lui ont pas permis de faire face à un contexte économique particulièrement défavorable (augmentation importante de la TGAP, hausse des taux d'emprunt, augmentation des coûts des prestations de services, effondrement du cours des matériaux) notamment pour le portage financier d'investissements majeurs (70 millions d'euros). Cyclad a par ailleurs engagé une refonte de sa grille tarifaire en 2024 avec pour objectifs de définir des tarifs plus lisibles, intégrant une part incitative significative sur le tonnage des déchets collectés et traités.

La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est estimée à 553 000 €, soit une augmentation de 42 885 € par rapport à l'exercice 2024. Cette hausse est principalement due aux demandes de revalorisation de la contribution de Vals de Saintonge Communauté par deux syndicats de rivière (Symbo, Symba).

Le produit de la taxe de séjour est estimé à 200 000 €, hypothèse prudente par rapport à l'exercice 2024 (231 331 €).

Les dotations et participations

Le montant global du produit attendu des dotations et participations reste stable par rapport à l'exercice 2024 (+ 0,6%).

La dotation globale de fonctionnement est reconduite à l'identique dans ses deux composantes (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation des groupements) pour atteindre un montant global de 2 695 063 €.

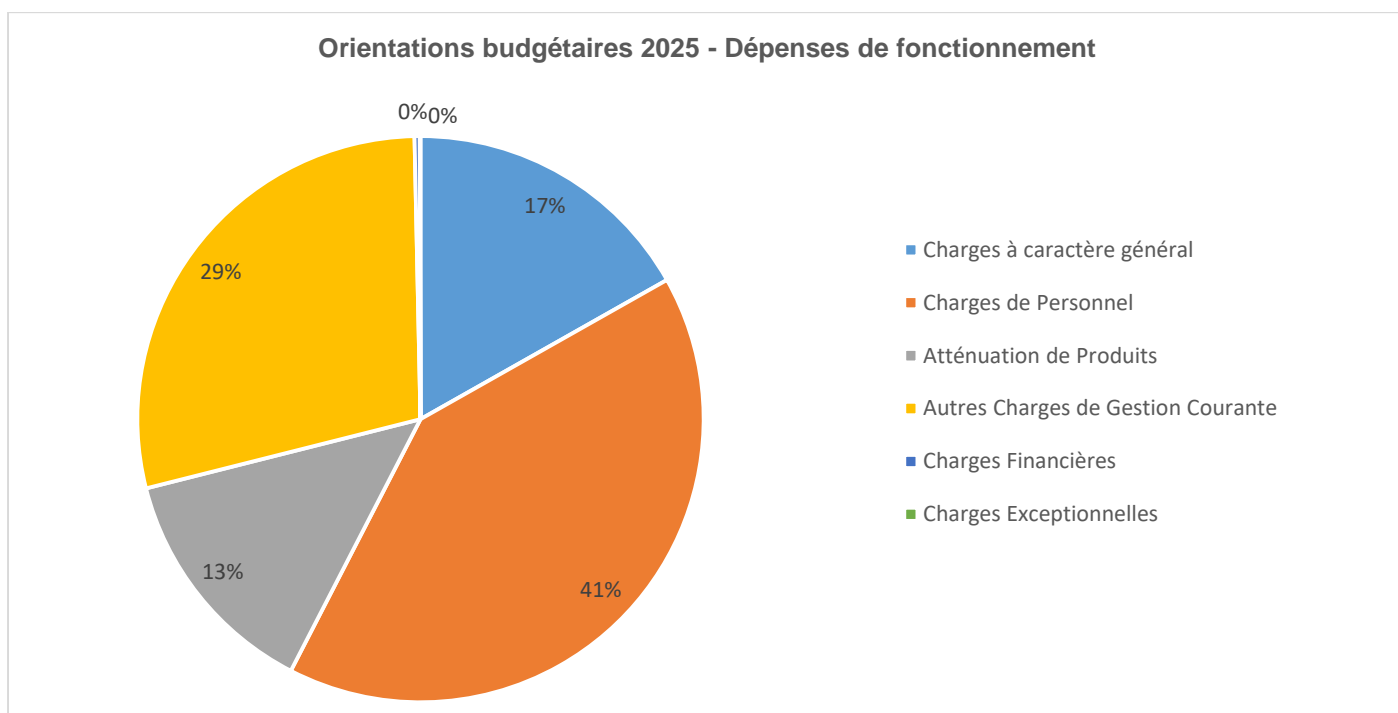
Le montant des participations (Département, Région, Leader, CAF...) est également stable par rapport à 2024 avec un produit attendu de 2 331 345 €

Enfin, les montants des compensations fiscales sont également reconduits à leurs niveaux de 2024 pour un produit attendu de 1 075 901 €, avec un doute sur le montant de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DRCTP) qui pourrait être réajusté comme le prévoit la loi de finances.

Les autres produits de gestion courante et produits exceptionnels connaissent des évolutions respectivement en baisse de 12,1% et en hausse de 79,4% pour atteindre un produit cumulé de 596 191 € contre 537 302 € en 2024.

Les dépenses de fonctionnement

Les orientations 2025 amènent à une projection de la répartition des dépenses de fonctionnement par chapitres suivante :



Les dépenses de personnel

L'évolution des dépenses de personnel

Budget	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévision 2025
Budget principal	10 896 455 €	11 492 949 €	12 154 263 €	13 061 659 €	14 573 622 €
		5,47 %	5,75%	7,47%	11,58%

Perspectives de l'évolution des dépenses de personnel en 2025

Les dépenses de personnels 2024 du budget principal s'établissent à 13 061 659 €. Il est à noter que les prévisions 2024 étaient bien supérieures. Le budget prévisionnel 2024 prévoyait une enveloppe de 13 600 000 €. Cependant, les difficultés de recrutement, tendance nationale dans la fonction publique

territoriale, ont conduit à conserver des postes vacants plusieurs mois au sein de la collectivité, ainsi le taux de réalisation sur ce chapitre 012.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 017-200041689-20250310-CC2025_033-DE

La prévision de la masse salariale 2025 montre une augmentation de +11,58%. Le montant de ce chapitre devrait ainsi atteindre près de 14 575 000 €, représentant 40,7 % des dépenses de fonctionnement.

Cette évolution des dépenses de personnel est la résultante de plusieurs éléments :

- Des mesures structurelles : la clôture du budget annexe centre aquatique Atlantys amène à l'intégration des dépenses de personnel jusqu'à présent affectées au budget annexe (550 000€ en 2024).
- Des mesures nationales :
 - Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) correspondant à l'avancement de carrière des agents à effectif constant (avancements de grades et promotions internes [glissement] avancements d'échelons [vieillesse], titularisations des agents suite à réussite à concours ou examens professionnels [technicité]) estimé à environ 40 000 €.
 - Les hausses du SMIC 2024 en année pleine
 - L'augmentation de 3 points du taux de cotisation de la CNRACL acté par le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 afin de faire face au déficit de la caisse de retraite des collectivités locales (+160 000 €)
 - La protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance maintien de salaire obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025. Les élus ont décidé de répondre à cette obligation en adhérant au contrat collectif prévoyance négocié par le Centre de gestion de la Charente-Maritime (+90 000€)
- Des mesures internes :
 - L'effet report des recrutements opérés en cours d'année 2024 (+270 000 € environ)
 - L'effet report de l'harmonisation du régime indemnitaire validée en septembre 2024 (+ 200 000 €)
 - Les recrutements lancés en 2024 mais dont les prises de postes sont prévues début 2025 (chargée de mission environnement, instructeur ADS, responsable service ressources humaines...)
 - Une provision pour les nouveaux recrutements 2025

Enjeux et stratégie RH :

Les dépenses de personnel sont donc amenées à augmenter en 2025 mais il est à souligner que plus de 80% de cette augmentation est liée à des contraintes externes et charges incompressibles qui s'imposent à Vals de Saintonge Communauté. Malgré cette pression extérieure, l'exécutif souhaite poursuivre, en 2025, la mise de son œuvre du projet du territoire qui contribue au développement des Vals de Saintonge, à son attractivité et à l'adaptation des services aux besoins des habitants.

L'année 2024 a été marquée par des choix volontaristes des élus de Vals de Saintonge en termes de ressources humaines traduisant une volonté politique de répondre à plusieurs enjeux RH : le soutien au pouvoir d'achat des agents, l'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale, la protection sociale.

A ce titre, 3 décisions majeures sont à souligner :

- L'octroi de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle telle que prévue par l'Etat sous conditions de ressources
- La validation d'une deuxième vague d'harmonisation du régime indemnitaire des agents avec un

double objectif de reconnaissance du travail des agents en recrutements.

- Le choix d'adhérer au contrat collectif proposé par le CdG17 en matière de prévoyance - maintien de salaire pour tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2025 avec une prise en charge de 50% de la cotisation par la collectivité. Cette mesure, bien qu'impactant le budget, a été jugée comme un élément de protection sociale primordial pour les agents de Vals de Saintonge Communauté.

Stratégiquement, au-delà des questions de rémunérations, Vals de Saintonge Communauté souhaite agir les conditions de travail comme outil d'attractivité et de fidélisation des agents.

Ainsi, la collectivité entend continuer à favoriser les parcours professionnels et les déroulés de carrière des agents avec une politique de résorption de la précarité en stagiairisant en catégorie C des contractuels chaque année, en valorisant les démarches individuelles en nommant autant que possible les agents qui obtiennent des concours de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, l'exécutif souhaite renforcer les efforts engagés de la Collectivité pour répondre aux enjeux du territoire et au projet de territoire validé.

Ainsi, en 2025, il est proposé de :

- faire appel à l'apprentissage afin de poursuivre les démarches de formations des jeunes mais aussi renforcer les services : cuisiniers, animateurs
- recruter sur les postes vacants (responsable Finances notamment)

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général (011) connaissent une augmentation significative de 30,5 % entre 2024 et 2025, passant de 4 608 113 € à 6 012 437 €.

Cette hausse est principalement due à l'augmentation de plusieurs postes de dépenses, tant par nature que par thématique.

Synthèse des principaux mouvements

Bâtiments Publics : une augmentation de 254 017 €, passant de 260 983 € en 2024 à 515 000 € en 2025, liée à la programmation des travaux de remise en état de la piscine de Matha et de Cinévals suite aux sinistres constatés et aux remboursements des compagnies d'assurance.

Combustibles : une augmentation de 172 153 €, passant de 197 723 € en 2024 à 369 876 € en 2025. Cette augmentation est principalement due à l'intégration des dépenses du centre aquatique Atlantys dans le budget principal.

Études et Recherches : une augmentation de 252 693 €, passant de 20 807 € en 2024 à 273 500 € en 2025, dont :

- Etudes habitat (Plan habitat - étude OPAH) pour 147 000 € (subventionnées à 80%)
- Schéma directeur cyclable pour 80 000 € (subventionné à 80%)
- Etude thermalisme pour 33 600 €

Maintenance : une augmentation de 234 637 €, passant de 248 516 € en 2024 à 483 153 € en 2025, principalement due à l'intégration des dépenses du centre aquatique Atlantys dans le budget principal.

Prestations de service : une augmentation de 91 202 €, passant de 918 414 € en 2024 à 1 009 616 € en 2025, dont :

- Mise en œuvre du projet AVELO 3 pour 17 900 €
- Mise en œuvre des actions du contrat d'objectifs territorial pour 32 500 €
- Etude sur l'extension du CIAS pour 30 000 €

Autres locations mobilières : une augmentation de 81 842 €, passant de 88 747 € en 2024 à 170 589 € en 2025, principalement due à des projets de déploiement de solutions informatiques (panneau pocket, logiciel de gestion des marchés publics) ou la mise en place de diverses solutions pour garantir et renforcer la sécurité des données.

En conclusion, l'augmentation des charges à caractère général en 2025 reflète un investissement significatif dans divers projets et infrastructures, visant à améliorer les services publics et à soutenir le développement durable de la collectivité.

Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) augmentent de 970 719 € entre 2024 et 2025, passant de 9 252 806 € à 10 223 525 €.

Cette hausse est principalement attribuable à la revalorisation significative de la contribution demandée par Cyclad, qui a augmenté de 1,7 million d'euros, soit une progression de 33 % par rapport à 2024.

Par ailleurs, les demandes de subventions des partenaires soutenus par Vals de Saintonge Communauté augmentent d'environ 130 000 €, passant de 1 453 858 € en 2024 à 1 581 349 € en 2025.

En parallèle, une diminution notable de 655 000 € est observée dans la prise en charge du déficit des budgets annexes, en raison de l'intégration d'Atlantys dans le budget principal.

Les autres dépenses de fonctionnement

Les variations des autres dépenses de fonctionnement réalisées en 2024 et celles prévisionnelles pour 2025 sont peu significatives.

Les atténuations de charges diminuent pour refléter la réduction du reversement des attributions de compensation, notamment en raison du double versement de l'attribution de compensation « IFER » en 2024.

Les charges financières connaissent une baisse notable, résultant de la décision de ne pas contracter de nouveaux emprunts et du désendettement progressif de la collectivité.

Aucune provision n'est prévue pour 2025, les 500 000 € provisionnés en 2024 étant jugés suffisants pour couvrir d'éventuels contentieux

Les dépenses d'investissement

Afin de tenir compte de l'évolution des projets en cours et à venir, des besoins d'investissement nécessaires pour le fonctionnement des services et structures, il est proposé une révision des autorisations de programmes et crédits de paiement.

Autorisation de programme de projets (AC/AP) 2025

	AP Proposée 2025	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Aménagement du territoire					
OPAH	366 944 €	148 422 €	155 477 €	32 000 €	
OPAH-RU 2025/2030	522 500 €		47 500 €	95 000 €	95 000 €
Pacte Territorial 2025/2030	1 661 000 €		151 000 €	302 000 €	302 000 €
SCOT	80 263 €	4 947 €	34 500 €	28 000 €	12 000 €
Economie Emploi					
Légumerie	2 083 274 €	1 142 617 €	914 102 €		
ZA Moulineveu	2 695 908 €	581 880 €	679 645 €	643 050 €	406 772 €
CFA Grafton - phase 1 et 2	635 260 €	449 594 €	185 666 €		
Réserves foncières	770 000 €		470 000 €	150 000 €	150 000 €
Tourisme					
Bureau d'Information Touristique (BIT) Saint-Jean d'Angély	768 600 €		77 610 €	690 990 €	
Totems touristiques (12 communes)	163 200 €	6 000 €	110 200 €	47 000 €	
Equipements sportifs					
Piscine Loulay	50 000 €		50 000 €		
Piscine Atlantys	485 000 €		485 000 €		
Piscine d'Aulnay	50 000 €		50 000 €		
Piscine / ALSH St-Hilaire	60 000 €		60 000 €		
Gymnase Saint Savinien	832 806 €	18 879 €	813 927 €		
Gymnase Loulay	40 000 €		40 000 €		
Services à la population					
Beaufief – Etude de positionnement	20 102 €	102 €	20 000 €		
Ecole de Mazeray	40 000 €		40 000 €		
Loulay - Projet centralisation des équipements temps de l'enfant	3 577 780 €	22 420 €	92 560 €	1 152 800 €	2 310 000 €
Ecole Regnault	28 000 €		28 000 €		
Maison de l'enfance de St Savinien	80 000 €		80 000 €		
Pôle jeunesse Labioma	494 758 €		30 000 €		
Sécurité / mises aux normes					
Resto de Cœur	824 246 €	16 511 €	807 735 €		
Schéma Directeur Immobilier et Energétique	202 360 €		110 400 €	91 960 €	
Total AP projets	16 532 001 €	2 391 372 €	5 533 322 €	3 232 800 €	3 275 772 €

Cette autorisation de programme comprend l'ensemble des projets qui ont un caractère pluriannuel et qui constituent pas des dépenses d'investissement récurrentes.

Elle comprend l'ensemble des projets en cours dont le démarrage a débuté en 2023, l'ensemble des projets déjà prévus et non engagés ainsi que l'ensemble des nouveaux projets 2025.

Le montant global des dépenses d'investissement inscrits en crédits de paiement 2025 pour l'ensemble des projets s'élève à 5 533 322 €.

Le montant global de l'autorisation de programme sur la période 2025/2030 (les dépenses réalisées en 2023 et 2024 sur les projets ont été intégrées à l'autorisation de programme modifiée) s'élève à 16 532 001 €.

Le total des nouvelles inscriptions 2025 s'élève 6 430 731 € (par rapport à l'autorisation de programme 2024) et comprend les projets suivants :

- OPAH-RU pour un montant global de 522 500 €
- Pacte territorial France rénov' pour un montant de 1 661 000 €
- Etude pour la réfection de la toiture de la piscine de Loulay pour un montant de 50 000 €
- Etude pour la réhabilitation de la piscine d'Aulnay pour un montant de 50 000 €
- Etude pour la réfection de la toiture de la piscine de Saint Hilaire de Villefranche pour un montant de 50 000 €
- Etude pour la réfection de la toiture du gymnase de Loulay pour un montant de 40 000 €
- Etude pour la réhabilitation de l'école de Mazeray pour un montant de 40 000 €
- Etude pour la réfection de la toiture de l'école Régnauld pour un montant de 28 000 €
- Etude et travaux de réhabilitation de la maison de l'enfance de Saint Savinien pour un montant de 80 000 €
- Réalisation d'un schéma directeur immobilier énergie pour un montant de 200 000 €

Autorisation de programme de plan (AC/AP) 2025

Nature	AP 2025	Réalisé 2024	CP2025	CP2026	CP2027
Véhicules	889 572 €	236 874 €	290 710 €	180 000 €	120 000 €
Informatique services	274 797 €	77 556 €	100 000 €	52 500 €	-
Mobilier	189 083 €	33 334 €	65 000 €	50 000 €	-
Acquisition matériels (matériel de cuisine, tondeuse, matériel, piscine, jeux, matériel technique...)	781 889 €	249 392 €	270 000 €	180 000 €	-
Sous-total enveloppe acquisition	2 135 341 €	597 157 €	725 710 €	462 500 €	120 000 €
Nature	AP 2025	Réalisé 2024	CP2025	CP2026	CP2027
Maintenance bâtiment	3 184 264 €	631 306 €	1 253 205 €	853 680 €	-
Sous-total enveloppe travaux maintenance	3 184 264 €	631 306 €	1 253 205 €	853 680 €	-
Total autorisation de programme plan	5 319 605 €	1 228 463 €	1 978 915 €	1 316 180 €	120 000 €

L'autorisation de programme de plan comprend :

- l'ensemble des dépenses d'investissement récurrentes indispensables, principalement le renouvellement du parc informatique, les diverses acquisitions de matériel ou de mobilier et le renouvellement de la flotte de véhicules.
- l'enveloppe dédiée à la maintenance des bâtiments communautaires

Pour la partie relative aux investissements récurrents, sur la période 2025/2027, l'enveloppe financière programmée s'élève à 2 135 341 € dont 725 710 € de crédits ouverts pour l'exercice 2025 (les dépenses réalisées en 2023 ainsi que les dépenses engagées ont été intégrées à l'autorisation de programme modifiée).

Pour la partie maintenance des bâtiments, l'enveloppe affectée pour la période 2025/2027 s'élève à 3 184 264 €, dont 1 253 205 € de nouveaux crédits pour l'exercice 2025 (les dépenses réalisées en 2024 ainsi que les dépenses engagées ont été intégrées à l'autorisation de programme modifiée), correspondant à de nombreux projets de maintenance / entretien dans les bâtiments communautaires (crèches, centres de loisirs, piscines, aire des gens du voyage, écoles, bâtiments administratifs...).

Les recettes d'investissement

Le montant des recettes d'investissements (certaines) pour travaux et acquisitions inscrites au plan pluriannuel d'investissement pour l'exercice 2025 s'élève à 917 320 € pour 2025.

Le montant des recettes sollicitées pour les projets nouveaux (gymnase de Saint Savinien, travaux Atlantys et réhabilitation des restos du cœur) s'élève à 666 000 €.

Compte tenu de la modification du règlement d'intervention du département de la Charente-Maritime et des enveloppes DETR/DSIL, les estimations de nouvelles recettes d'investissement ont été réalisées avec prudence.

Il conviendra de rajouter une prévision de recettes de FCTVA évaluée à 1 150 000 € si l'ensemble des projets et études (suivies de travaux) inscrits à l'autorisation de programme 2025 sont réalisés.

Le financement du solde des investissements s'opérera par un virement de la section de fonctionnement.

D. La dette de Vals de Saintonge communauté

Au 19 février 2025, l'encours de la dette de Vals de Saintonge communauté s'élève à 11,7 millions, tous budgets confondus.

Capital restant dû au 19/02/2025	11 754 615 €
Taux moyen (EX/Ex Annuel)	2,06 %
Durée de vie moyenne*	14 ans et 8 mois
Nombre de lignes	48

*Durée de vie moyenne correspond à la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

Dettes par type de risque

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
 Reçu en préfecture le 17/03/2025
 Publié le 17/03/2025
 ID : 017-200041689-20250310-CC2025_033-DE



Indexation	Capital Restant Dû (CRD)	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	CRD au 31/12/2025
Fixe	8 947 008,57 €	76,11%	36	1,87%	148 902,09 €	7 812 071,99 €
Variable	2 807 606,60 €	23,89%	12	2,62%	80 901,27 €	2 633 925,78 €

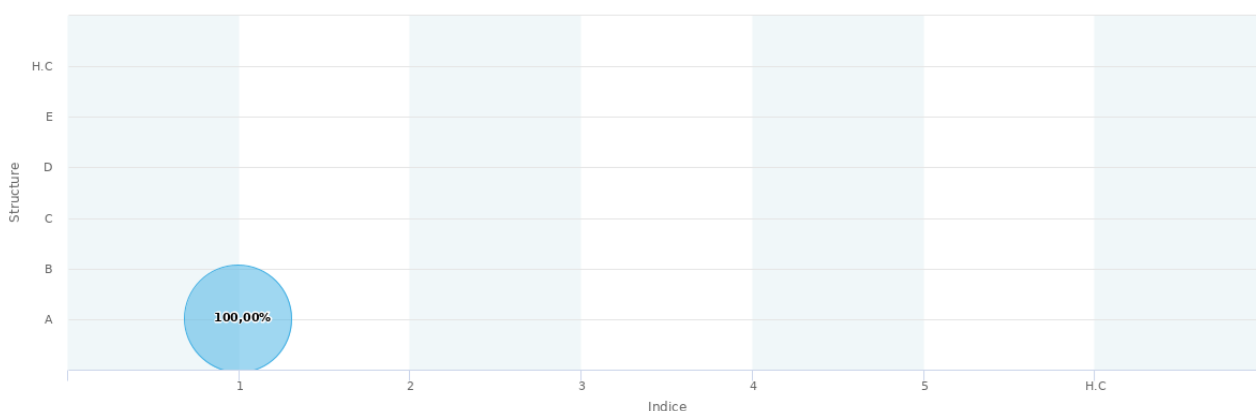
Répartition par budgets

Budget	Date d'échéance	Intérêts de l'exercice	Encours	Nombre	DVM	DVR	Taux moyen (Ex/360)	Poids
Annexe La Garousserie	01/07/2025	45,26 €	18 601,38 €	1	0,37	0,36	0,24%	0,16%
Annexe Parc Arcadys	01/06/2027	5 853,51 €	128 366,48 €	1	1,31	2,28	4,56%	1,09%
Annexe Résidence Habitat des Jeunes	01/12/2056	53 197,05 €	1 979 551,61 €	4	17,06	31,80	2,30%	16,84%
Annexe SIE Bignay	20/06/2026	1 037,05 €	31 695,37 €	1	0,84	1,33	3,90%	0,27%
Eau	05/02/2045	43 108,89 €	1 869 685,74 €	8	8,07	19,98	3,42%	15,91%
Garage Fief du Pin	01/12/2027	176,38 €	57 559,62 €	1	1,41	2,78	0,35%	0,49%
Général	01/04/2047	108 379,68 €	7 014 032,51 €	34	5,71	22,13	1,57%	59,67%
Hôtel d'entreprise	01/02/2027	10 394,87 €	157 019,70 €	1	1,46	1,95	4,51%	1,34%
Les Godinières, Matha	01/05/2033	1 401,28 €	109 449,99 €	1	4,20	8,20	1,30%	0,93%
Maisons de Santé	01/05/2033	6 221,88 €	388 652,77 €	2	3,52	8,20	1,69%	3,31%

* DVM = durée de vie moyenne

* DVR = durée de vie résiduelle

Dettes selon la charte de bonne conduite



* Risque de structure = plus le niveau de risque s'approche A, plus il est faible

* Risque sous-jacent = plus le niveau de risque s'approche de 1, plus il est faible

III. Récapitulatif des budgets annexes

	N° CIRIL	Budget annexes	N° HELIOS	Nomenclature	n° INSEE	TVA	Pour mémoire, localisation des sites et services annexes
3	06	ZA Parc Arcadys	904	M 57	794	OUI	Secteur Saint-Jean d'Angély
4	07	Hôtel d'entreprises Arcadys	905	M 57	793	OUI	Secteur Saint-Jean d'Angély
5	08	Panneaux Photovoltaïques Arcadys	906	M 4	792	OUI	Secteur Saint-Jean d'Angély
6	09	Bâtiment SIE Bignay	907	M 57	791	OUI	Secteur Saint-Jean d'Angély
7	05	ZA Fief du Pin	908	M 57	790	OUI	Secteur Saint-Jean d'Angély
8	10	Garage Automobile Fief du Pin	909	M 57	789	OUI	Secteur Saint-Jean d'Angély
13	26	Maison de santé	914	M 57	782	OUI	Secteur Aulnay et Tonnay-Boutonne
14	11	Résidence Habitat des Jeunes – RHJ	915	M 57	781	OUI	Secteur Saint-Jean d'Angély
15	15	Zone d'activités La Croix Comtesse	920	M 57	801	OUI	Secteur Loulay
16	17	Zone éco Biffou	922	M 57	799	OUI	Secteur Tonnay-Boutonne
17	20	ZA Blanzac	925	M 57	796	OUI	Secteur Matha
18	21	ZA des Godinières 2	926	M 57	795	OUI	Secteur Matha
19	31	ZA PARC ARCADYS II	930	M 57	745	OUI	Secteur Saint-Jean d'Angély
20	32	La Garousserie	931	M 57	730	OUI	Secteur Saint-Jean d'Angély
21	33	ZA LES MONGEAYS	932	M 57	731	OUI	Secteur Saint Savinien
22	34	Budget « Eau »	933	M 49	728	OUI	Secteur Saint-Jean d'Angély

IV. Lexique

Principaux sigles utilisés

AMI : Appel à manifestation d'intérêt
BCE : Banque centrale européenne
BP : Budget primitif
BA : Budget annexe
BS : Budget supplémentaire
CFU : Compte financier unique
CET : Contribution économique territoriale
CFE : Contribution foncière des entreprises
CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DCRTP : Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux
DGF : Dotation globale de fonctionnement
DM : Décisions modificatives
DSC : Dotation de solidarité communautaire
DSR : Dotation de solidarité rurale
DSU : Dotation de solidarité urbaine
EPCI : Établissement public de coopération intercommunales
EPI : Équipement de protection individuelle
ETP : Équivalent temps plein
FB : Foncier bâti
FCTVA : Fonds de compensations pour la TVA
FNGIR : Fonds nationaux de garantie individuelle des ressources
FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
GVT : Glissement vieillesse technicité
IFER : Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux
LFI : Loi de finances initiale
LFR : Loi de finances rectificative
M€ : Million d'euros
Md€ : Milliard d'euros
PF : Potentiel fiscal
PFA : Potentiel fiscal agrégé
PFI : Potentiel financier
PFIA : Potentiel financier agrégé
PIB : Produit intérieur brut
PLF : Projet de Loi de Finances
PPCR : Parcours professionnels, carrières et rémunérations
TASCOM : Taxe sur les surfaces commerciales
TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties
TH : Taxe d'habitation
THRS : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires